

# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

**Date de convocation** : 10 décembre 2024.

**Présents** : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

**Absents (excusés)** : Rajaa COURTOIS, Adrienne SARLANDIE, Virginie PUYDEBOIS.

**Pouvoirs** : Rajaa COURTOIS à Arlette TOURNIER, Adrienne SARLANDIE à Daniel FARGEOT.

**Secrétaire de séance** : Frédéric LARZINIÈRE.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 04 novembre 2024
2. Autorisation de signature d'une convention de ligne de trésorerie interactive
3. Décision modificative n° 1 du budget 2024
4. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget 2025
5. Autorisation de signature pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »
6. Renouvellement d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG24
7. Création d'un poste de technicien
8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
9. Demande de fonds de mandat du Grand Périgueux et de supplément écologique
10. Demande de subvention au titre du fonds vert 2025 pour la rénovation de l'éclairage public
11. Vote des tarifs pour le séjour au ski
12. Dénomination d'une voie Lotissement Bertille
13. Acquisition terrain pour incorporation dans le domaine public rue Combe des Dames
14. Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (suite d'Amélia 2)
15. Questions diverses

## **1. Approbation du PV de la réunion du 04 novembre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Autorisation de signature d'une convention de ligne de trésorerie interactive**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil d'administration que, dans le cadre des dépenses de fonctionnement et attente des recettes il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

#### Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Champcevinel, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 800 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Champcevinel décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 800 000 Euros
- Durée : un an (12 mois)
- Taux d'intérêt applicable : €STER 1 + marge de 0.40 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 800 €
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### Article-2

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### Article-3

Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **3. Décision modificative n° 1 du budget 2024**

Monsieur Malavergne, Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Cette décision modificative, n° 1 du budget principal a pour objectif de modifier quelques prévisions budgétaires, et notamment d'intégrer l'absentéisme du personnel agissant sur le chapitre 012 et d'intégrer les notifications de subventions des investissements.

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60622 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>32 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 100.00 €</b>	<b>32 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 100.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1321-100 : BATIMENTS GENERAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	522 900.00 €
R-1321-400 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 725.00 €
R-1322-100 : BATIMENTS GENERAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 900.00 €
R-1323-100 : BATIMENTS GENERAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 100.00 €
R-1345-200 : VOIRIE ET PARKINGS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>625 625.00 €</b>
D-2041582-400 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158-200 : VOIRIE ET PARKINGS	0.00 €	55 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-200 : VOIRIE ET PARKINGS	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-300 : OPERATIONS FONCIERES	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>163 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-200 : VOIRIE ET PARKINGS	0.00 €	8 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-100 : BATIMENTS GENERAUX	0.00 €	413 025.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>421 825.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>593 525.00 €</b>	<b>32 100.00 €</b>	<b>625 625.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>593 525.00 €</b>		<b>593 525.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2024 ci-dessus présentée.

#### 4. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget 2025

Monsieur Malavergne, Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser (qui ne sont pas des crédits ouverts en N-1).

Cette autorisation est mentionnée à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise le montant et l'affectation des crédits.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts et restes à réaliser) : 1 004 678.77 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 251 169.69 €, soit 25 % de 1 004 678.77 €.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS INVESTISSEMENT VERSEES	8 675.00 €
OPERATION 100 BATIMENTS GENERAUX	161 937.50 €
OPERATION 200 VOIRIE et PARKINGS	41 375.00 €
OPERATION 300 FONCIERES	41 325.00 €
OPERATION 400 ECLAIRAGE PUBLIC	- 2 142.81 €
	<hr/>
TOTAL GENERAL	251 169.69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2025 pour le Budget Principal.

#### **5. Autorisation de signature pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention de la Commune de Champcevinel afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01 janvier 2025.

Il propose de fixer à 22 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a émet un avis favorable en date du 24 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01 janvier 2025 ;
- Accorder la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 22 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 24 octobre 2024 ;
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents ;

## **6. Renouvellement d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG24**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,  
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

M. le Maire rappelle que la commune adhère depuis des années au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

Ce Service gère pour la collectivité toutes les questions relatives à la médecine préventive, les congés pour raisons de santé, la prévention des risques professionnels, le maintien dans l'emploi et le handicap, les inaptitudes, le comité social territorial, statuant sur la situation des agents.

Ce service est rémunéré moyennant une participation additionnelle sur la masse salariale de la collectivité à hauteur de 0.35 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **7. Création d'un poste de technicien**

M. le Maire indique que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, (même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade).

Compte tenu des missions de service public à déployer pour les administrés et de la réussite d'un agent à l'examen professionnel de technicien, déclaré admis en date du 09/10/2010.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 pour intégrer la création demandée.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 01/01/2025 :

- Technicien à 35 h.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- responsable du service technique de la commune avec des missions dévolues à ce poste.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2025,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

## **8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

Vu l'avis du CST (Comité Social Territorial) en date du 13/12/2024,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de prévoir de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

C A T E G O R I E	Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/ promouvables » (%)
B	Technique	Agent de maîtrise principal	Technicien	100
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 cl	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- Adopte le tableau ci-dessus qui fixe les ratios pour les avancements de grades pour l'année 2024. Si le calcul est inférieur à 100%, et que le nombre calculé n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

### **9. Demande de fonds de mandat du Grand Périgueux et de supplément écologique**

M. le Maire explique que le Grand Périgueux aide les communes au titre d'un fonds de mandat 2020-2026, auquel peut s'ajouter un fonds de solidarité – bonus écologique.

Le projet de construction d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie est l'un des projets pouvant être soutenu par ces deux fonds du Grand Périgueux.

Ce nouveau bâtiment sera exemplaire en matière énergétique avec un niveau de performance minimal exigé de E3C1.

De plus, dans le cadre de son engagement vers l'autonomie alimentaire, la commune souhaite intégrer à cet équipement, des locaux permettant la préparation des légumes cultivés et récoltés en régie, puis la conservation (froid) de ces légumes pour un réemploi tout au long de l'année dans les menus scolaires.

Compte tenu du montant d'investissement de ce projet, celui-ci a été décliné en 2 tranches pour obtenir des subventionnements sur deux années.

Coût TOTAL prévisionnel total de la construction : 3 029 350.05 € HT (3 635 220.06 € TTC).

- Dont Sous-total H.T. des dépenses d'ingénierie (1) : 530 427.83 € HT
- Dont Sous-total H.T. des dépenses de travaux (2) : 2 498 922.22 € HT

Coût TOTAL prévisionnel des dépenses de travaux : 2 498 922.22 € HT.

- Dont TRANCHE 1 : 1 249 461.11 € HT,
- Dont TRANCHE 2 : 1 249 461.11 € HT.

M. le Maire propose donc, en complément des aides déjà obtenues, et dont les plans de financement sont retracés ci-après, l'aide du Grand Périgueux au titre des :

- Fonds de mandat pour un montant de 48 125 €,
- Fonds de solidarité-bonus écologique pour un montant de 30 000 €.

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**RAPPEL DU FINANCEMENT DE LA TRANCHE 1 en 2024**

RESSOURCES	MONTANT DES RESSOURCES	TAUX en %
<i>Subvention de l'État (DETR)</i>	<i>279 556.60 €</i>	<i>22.3 %</i>
<i>Région</i>	<i>25 912.70 €</i>	<i>2.1 %</i>
<i>Département</i>	<i>150 000 €</i>	<i>12 %</i>
<i>Grand Périgueux AAP Actions écologiques</i>	<i>75 000 €</i>	<i>6 %</i>
<i>CAF</i>	<i>212 797 €</i>	<i>17 %</i>
<i>Total des aides publiques (maximum 80%)</i>	<i>743 266.30 €</i>	<i>59.4 %</i>
<i>Autofinancement (20 % d'autofinancement au minimum)</i>	<i>506 194.81 €</i>	<i>40.6 %</i>
<i>Total H.T.</i>	<i>1 249 461.11 €</i>	<i>100 %</i>

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - TRANCHE 2 en 2025**

<b>RESSOURCES PRESENTEES (financeurs)</b>	<b>MONTANT DES RESSOURCES SOLLICITEES</b>	<b>TAUX en %</b>
<i>Subvention de l'État sollicitée (DETR)</i>	<i>400 000 €</i>	<i>32 %</i>
<i>Département</i>	<i>69 162 €</i>	<i>5.5 %</i>
<i>Grand Périgueux AAP Actions écologiques</i>	<i>75 000 €</i>	<i>6 %</i>
<i>Grand Périgueux Fonds Mandat et Fonds de solidarité</i>	<i>78 125 €</i>	<i>6.3 %</i>
<i>Total des aides publiques sollicitées (maximum 80%)</i>	<i>622 287 €</i>	<i>49.8 %</i>
<i>Autofinancement (20 % d'autofinancement au minimum)</i>	<i>627 174.11 €</i>	<i>50.2 %</i>
<i>Total H.T.</i>	<i>1 249 461.11 €</i>	<i>100 %</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé et son inscription budgétaire sur l'année 2025,
- d'adopter le plan de financement sur l'année 2025, tel que défini ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière du Grand Périgueux au titre des :
  - Fonds de mandat pour un montant de 48 125 €,
  - Fonds de solidarité-bonus écologique pour un montant de 30 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires.

## 10. Demande de subvention au titre du fonds vert 2025 pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies) a proposé une convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27/06/2022, visant à la modernisation du parc d'éclairage public de la commune, estimée à 114 750 € HT soit 137 700 € TTC, avec une participation communale de l'ordre de 65 % HT, soit 74 588 €.

Ce programme de modernisation est une opération pluriannuelle d'investissement débutée en 2023. Cette programmation sur 2025 représente un coût de 12 291.74 € HT.

Ces travaux s'intègrent parfaitement dans la volonté gouvernementale d'accélération de la transition écologique, financée par le « fonds vert ».

Par ailleurs, la commune, par délibération en date du 24/06/2019 a déjà mis en œuvre l'extinction de son éclairage public la nuit, de 23 h à 6 h du matin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé et son inscription budgétaire sur les années 2025 et suivantes.
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux de 25 % sur le « fonds vert ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
<b>Coût des travaux en dépenses éligibles HT</b>	<b>12 292 €</b>	ETAT Fonds Vert 25 %	3 073 €
		SDE 24 35 %	4 302 €
		Autofinancement communal	4 917 €
		<b>Total HT</b>	<b>12 292 €</b>

## 11. Vote des tarifs pour le séjour au ski

Mme TOURNIER, 2ème adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, indique qu'un court séjour de l'accueil de loisirs sans hébergement devrait se dérouler au ski en février 2025.

Ainsi, un week-end au ski au Mont Dore pour 20 enfants âgés de 9 ans à 17 ans est programmé du 07 au 09 février 2025.

Ce séjour est déclaré auprès de la DDCSPP et encadré selon le nombre d'animateurs requis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- DE FIXER le tarif pour le court séjour de l'ALSH selon tranches de quotient familial, comme suit :

QF	0-700€	701-1000 €	1001-1500 €	1501 € et plus
Tarif	165 €	175 €	180 €	190 €
Acompte 30 %	55 €	58 €	60 €	63 €

- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes et payer toutes les dépenses inhérentes à ce séjour.
- D'autoriser M. le Maire à percevoir un acompte de 30 % sur ce séjour et en général sur tous les séjours ultérieurs à cette décision.

## **12. Dénomination d'une voie Lotissement Bertille**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2121-29 et L. 2213-28 relatifs à la dénomination des voies et au numérotage des maisons,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies publiques ou privées de la commune et du numérotage des immeubles obligeant les communes de plus de 2 000 habitants à numéroter lesdits immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces voies.

Dans le lotissement Bertille, nouveau lotissement à aménager, une voie doit être dénommée.

La proposition de dénomination est la suivante :

Allée Bertille, l'amie de Lina qui deviendra plus tard la femme de Jacquou.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

Adopte la dénomination suivante :

- Allée Bertille, cette allée sera le prolongement de la rue du Chevalier de Galibert.
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information, aux services du cadastre et tous services qui en sont demandeurs.

## **13. Acquisition terrain pour incorporation dans le domaine public rue Combe des Dames**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019.68 en date du 18 novembre 2019, il avait été autorisé à signer l'intégration des voies et espaces verts des logements sociaux, situés rue Combe des Dames et appartenant au Grand Périgueux Habitat, dans le domaine public.

En 2019, l'Office Public de l'Habitat, n'avait pas souhaité y inclure la parcelle AY 250, formant un espace vert d'une contenance de 632 m<sup>2</sup>, rue Combe des Dames.

L'Office HLM, aujourd'hui dénommé Périgord Habitat, souhaite se dessaisir de cette parcelle, et la céder à la Commune, moyennant l'€uro symbolique.

Il convient donc de reprendre cette parcelle AY 250 pour la classer dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (GRANGIER), DÉCIDE :

- l'acquisition de la parcelle AY 250, d'une contenance de 632 m<sup>2</sup>, moyennant la somme totale de 1 €.
- l'intégration de cette partie de parcelle AY 250 dans le domaine public communal.
- autorise M. le Maire à passer et signer tous documents utiles à cet effet.

#### **14. Aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du nouveau Service Public de Rénovation de l'Habitat du Grand Périgueux (suite d'Amélia 2)**

M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, indique à l'assemblée :

##### 1. Le dispositif envisagé et les objectifs

Pour faire suite au programme Amélia 2, le conseil communautaire du Grand Périgueux a décidé le 26 septembre 2024 de mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat dans le parc ancien de logements privés, pour une période de 5 ans (cf. délibération jointe).

Au regard des éléments d'analyse récents, les objectifs partagés sur tout le territoire sont :

- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'adapter les logements au vieillissement et/ou handicap,
- de lutter contre les logements dégradés,
- et d'accompagner la rénovation des copropriétés fragiles

Sur certains centres-bourgs volontaires, les communes peuvent également décider de s'engager sur la rénovation de certaines façades dégradées, déterminantes pour l'attractivité résidentielle de notre commune.

Pour la commune de Champcevinel, les objectifs estimés sur 5 ans sont de 37 logements de propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes, ou de propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement).

##### 2. Les interventions complémentaires de la commune et du Grand Périgueux

Les résultats positifs d'Amélia 2 (cf. bilan joint) sont liés à une animation très dynamique et une communication efficace auprès de la population concernée, mais aussi à l'effet levier des aides financières locales apportées par la commune et Le Grand Périgueux qui se sont ajoutées aux aides importantes de l'ANAH et ont facilité le bouclage financier des projets.

En option, au choix de la commune : Outre des aides financières sur les thématiques prioritaires de base, la commune pourrait également intervenir sur des aides aux façades et la préservation du bâti (garde-corps, marquises, volets bois...).

Le règlement d'intervention de la commune proposé pour la période 2025-2029 serait donc le suivant :

<b>Priorité d'intervention AMELIA 2025-2029</b>	<b>COMMUNES</b>
	<b>Sous conditions de ressources</b> (très modestes et modestes)
	<i>ANAH : Entre 35 et 80 % des travaux HT pour les revenus modestes et très modestes</i>
<b>RENOVATION THERMIQUE</b>	<b>Aide Socle</b> : 5 % du montant des travaux HT plafonnés à 30.000 €, soit <b>1.500 € max./logement</b>
<b>ADAPTATION DU LOGEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE</b>	<b>Aide Socle</b> : 10 % du montant des travaux HT plafonnés à 15.000 €, soit <b>jusqu'à 1.500 € /logement</b>
<b>HABITAT DEGRADE</b>	<b>Aide socle forfaitaire "Logement dégradé" de 1 500 €/logement</b>
<b>VOLET LOCATIF SOCIAL</b>	<b>Aide socle forfaitaire « Logement conventionné » :</b> <b>forfait de 1000 €/logement sur le conventionnement</b>
<b>UNIQUEMENT EN OPAH-RU</b>	<b>COMMUNES</b>
<b>PRESERVATION BATI et FACADES</b>	<b>Aide préservation éléments bâtis : jusqu'à 1 000 €/logement</b> (ex : volets bois; portes d'entrée ou de garage anciennes ; garde-corps et balcons ...)
	<b>Aide "façade" : 20 % du montant HT des travaux</b> et <b>jusqu'à 5 000 €/logement</b> (majorations sur Périgueux)
<b>LUTTE CONTRE LA VACANCE</b>	<b>Aide « sortie de vacance » PB : forfait de 1 500 €/logement</b>
<b>ESPACES COMMUNS</b>	<b>Aide forfaitaire « Espaces communs » : Jusqu'à 1 000 €/local</b> (Vélos, buanderie ...)
<b>ACCESSION</b>	<b>Aide "accession à la propriété " PO : forfait de 4 500 € / logement</b>
<b>COMMERCES</b>	<b>3 000 € / commerce</b> et <b>jusqu'à 5 000€</b> sur Périgueux
<b>PERIL INSALUBRITE INDECENCE</b>	<b>Indécence : jusqu'à 2000 €</b> sur Périgueux <b>Péril –insalubrité : jusqu'à 10 000 €</b> sur Périgueux
<b>CHANGEMENT D'USAGE POUR LOGEMENT PMR</b>	<b>Aide de 4 000 € / logement PMR créé</b>

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux se chargera de l'animation du dispositif et apportera des aides à l'investissement similaires à celles de la commune, auxquelles s'ajouteront des bonus en faveur du développement durable et de l'adaptation au vieillissement qui seront versés uniquement par l'agglomération, soit une enveloppe de 68900€ pour la commune.

L'ANAH participerait à hauteur de 75% et cela génèrerait un volume d'activité pour les artisans locaux de 717125€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

- que la commune reste activement engagée sur ce nouveau dispositif d'amélioration des logements anciens, dans le cadre de la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg et du cadre de vie,
- de valider le règlement d'intervention de la commune tel que proposé,
- de décider d'abonder les aides de l'ANAH par des subventions accordées en application du règlement d'intervention précité, tant en faveur des propriétaires bailleurs (sous condition de revenus ou de conventionnement) que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

- d'attribuer ces subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement en section d'investissement et qui sera de 8328€ par an sur les exercices budgétaires de 2025 à 2029. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant afin de tenir compte des fluctuations dans les dépôts des dossiers
- D'assurer un relais de communication actif auprès des habitants, au travers des contacts directs réguliers, d'articles réguliers dans le bulletin municipal et sur le site internet.

## 15. Questions diverses

Agnès Valet Narjou : Une pétition circule par rapport au lotissement sur le terrain de l'Hôpital de la part du voisinage. Divers échanges, les riverains qui ont déjà récolté + de 50 signatures aimeraient des aménagements naturels autour, et savoir où sortira la rue au niveau de la rue Combe des dames.

Il est souligné par tous l'intérêt suscité par l'enquête publique qui permet d'échanger, ce qui est une bonne chose ! (la fin de l'enquête publique est le 27/12) Conserver le bâtiment principal existant serait semble-t-il pour tous une bonne chose.

Précision du Maire : Consultation prochaine auprès des entreprises pour l'achat du tracteur et de l'épareuse.

Question publique : Sortie de la route de la Grange, il n'y a plus le rétrécissement à gauche qui aidait bien pour sortir. Porte la parole de plusieurs personnes. Manque de visibilité.

Jean Luc Cheron : Constatation faite sur place du problème. Un propriétaire doit tailler sa haie pour de la visibilité.

Problème évoqué de la limitation de vitesse non respectée avec la route refaite. La route est néanmoins jugée plus silencieuse.

Question publique : qui a déplacé le rétrécissement de la Grange ?

>>> Danger

M. Le Maire : Une résine de couleur va être déposée à cet endroit pour inciter au ralentissement.

Certains élus : « Si l'on roule à 30 km/h, tout va bien ! »

Question publique : Incidence de l'absence de Mme Labails (Maire de Périgueux) sur la vie du Grand Périgueux.

Réponse de M. Le Maire : sa présence rare aux réunions du Grand Périgueux atténuera l'incidence de son absence.

Question publique : Quid de la route allant du bourg au cimetière très délabrée en comparaison de l'itinéraire alternatif refait >>>

Réponse de M. Le Maire : On sera à terme obligé de la refaire.

Bonnes fêtes !

Fin du conseil Municipal à 21H54